

## Ouverture de la session d'hiver 2006

Budget et plan financier, PUBLICA, managed care et droit de recours des associations

---

11 décembre 2006

Numéro 44-1

# dossierpolitique

---



## Première semaine de la session d'hiver

Le Conseil national s'est penché sur le budget et le plan financier et a traité les divergences du dossier PUBLICA. Le Conseil des Etats, pour sa part, a examiné le projet « *managed care* » (réseaux de soins) dans le cadre de la révision de la LAMal. En ce qui concerne le droit de recours des associations, il n'a pas encore réussi à éliminer les divergences qui le séparent du Conseil national.

### Budget et plan financier

Le Conseil national a, le premier, examiné le budget 2007 et le plan financier 2008-2010. Le débat, intense, a occupé presque la totalité de la première semaine de session. Le Conseil des Etats se penchera à son tour sur ce dossier au cours de la deuxième semaine.

Déjà à l'entrée en matière, un fossé est apparu entre la gauche et la droite. Il a marqué par la suite les discussions de détail. Malgré la détente momentanée enregistrée dans les finances fédérales, les députés bourgeois ont rappelé qu'il fallait maintenir le cap de l'assainissement durable. La Chambre du peuple a suivi dans les grandes lignes les propositions du Conseil fédéral.

Le budget arrêté ne permet malheureusement pas d'amortir la dette, ce qu'il faut déplorer d'un point de vue économique. A cela s'ajoute que les recettes comme les dépenses seront nettement supérieures à la croissance économique entre 2007 et 2010. Contrairement à la motion Lauri transmise par le Parlement, la croissance des dépenses ne colle pas d'assez près au renchérissement. Une attitude plus résolue et plus conséquente aurait été souhaitable dans le réexamen des tâches. Le Conseil des Etats ferait bien d'explorer cette voie.

### Pas encore d'accord sur PUBLICA

Le Conseil national s'est attelé à l'élimination des divergences dans la loi fédérale sur la caisse de pensions de la Confédération.

La question de l'introduction d'une caisse de pensions fermée a provoqué plusieurs votes. Le Conseil national s'est finalement rallié au Conseil des Etats par 96 voix contre 60 et a renoncé à une caisse de pensions fermée.

La fixation des cotisations des employeurs en fonction de la somme des salaires assurés constitue un

autre point litigieux. Le Conseil des Etats avait fixé le taux de cotisations à 14 % au maximum. Le Conseil fédéral avait fait calculer cette part par des experts. Le Conseil national aurait bien fait de suivre le Conseil des Etats et ainsi le Conseil fédéral sur ce point. Mais il a pris, par 99 voix contre 61, la décision « politique » de fixer le taux de cotisations à 13,5 % au maximum de la somme des salaires.

Les milieux économiques sont satisfaits de ce qu'une déclaration obligatoire générale n'ait pas été introduite pour l'ensemble du deuxième pilier. Celle-ci aurait aussi été applicable à toutes les autres institutions de prévoyance, ce qui aurait constitué une erreur. Le Conseil des Etats devrait maintenir sa position afin que le dossier puisse encore être bouclé au cours de la session d'hiver.

### Incitations très modestes pour des modèles de « *managed care* »

Le Conseil des Etats a été le premier à se pencher sur le message fédéral relatif au « *managed care* » (réseaux de soins), l'un des éléments du deuxième des trois modèles de réforme élaborés en vue de réviser la LAMal. La Chambre des cantons n'a pas contesté que des modèles de réseaux de soins puissent trouver leur place dans la loi en tant que formes supplémentaires particulières d'assurance maladie. Ils doivent notamment assurer la coordination de toute la chaîne de traitement et la dispensation complète des soins aux personnes assurées. Quant aux dispositions sur les prix des médicaments, elles seront discutées encore une fois de manière approfondie et traitées dans un projet séparé.

Les décisions du Conseil des Etats sont décevantes : la Chambre des cantons a décidé, par 19 voix contre 13, que les fournisseurs de prestations regroupés dans les modèles de « *managed care* » ne devraient pas, de

manière générale, assumer une coresponsabilité financière dans la dispensation des soins fournis aux personnes assurées chez eux. D'un point de vue économique, c'est regrettable. Il est certain que la responsabilité financière contribue à accroître l'efficacité des prestations. La Chambre des cantons a aussi refusé par 20 voix contre 16 un autre instrument incitatif efficace, à savoir de différencier les participations à charge des assurés des réseaux de celles des autres assurés. Enfin, elle a décidé, par 20 voix contre 16, de créer la possibilité de faire bénéficier l'ensemble des assurés, par le biais de la compensation des risques, des bénéfices réalisés dans le « *managed care* ». D'un point de vue économique, il aurait été plus judicieux d'attribuer ces bénéfices aux assurés des réseaux, afin de créer une incitation à opter pour ce modèle d'assurance. Au total, les incitations financières à adhérer à des réseaux de soins restent modestes, aussi bien pour les assureurs que pour les assurés. Le projet a été adopté à une nette majorité de 16 voix contre 3 au vote d'ensemble, mais 12 conseillers aux Etats se sont abstenus. Le projet est transmis au Conseil national.

#### **Droits de recours des organisations : divergences restantes**

Dans le débat sur l'initiative parlementaire Hofmann visant à restreindre le droit de recours des associations, les deux Chambres n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord. Contrairement à la proposition de sa commission, le Conseil des Etats a décidé, par 26 voix contre 17, de préciser dans la loi que les autorités compétentes doivent tout particulièrement tenir compte des intérêts publics et privés en présence dans l'appréciation de l'impact d'un projet sur l'environnement. Ce faisant, elle a créé un désaccord avec la Chambre du peuple, pour qui cette instruction adressée aux autorités va de soi, et qui avait refusé cette mise au point dans le texte de loi. Les milieux économiques saluent la décision du Conseil des Etats. Sans spécification particulière, l'autorité est tenue d'appliquer le droit en tenant compte de tous les intérêts. Mais avec la formulation choisie, ce principe général sera renforcé dans la pratique.

Sur la deuxième divergence, la Chambre des cantons n'a pas suivi non plus la Chambre du peuple. Par 33 voix contre 9, elle a approuvé une proposition qui déclare admissibles les accords juridiques et volon-

taires passés entre les associations de protection de l'environnement et les maîtres d'oeuvre. Le Conseil a soumis ces accords au contrôle de l'autorité compétente. L'autorité peut tenir compte de ces accords, mais n'y est pas obligée. Si elle les refuse, ceux-ci ne seront pas appliqués. Vus dans une perspective économique, cette proposition est judicieuse. L'appréciation critique des accords rendra plus difficiles les tentatives de pression des ONG sur les investisseurs.

Le dossier retourne au Conseil national. Il est souhaitable que celui-ci élimine le plus rapidement possible les divergences restantes afin que la loi puisse bientôt entrer en vigueur.

---

**Pour toutes questions :**  
bern@economiesuisse.ch